

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2,50 francs. Abonnement annuel: 65 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Dilemme fédéraliste

Le 28 novembre, nous voterons sur la «Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons» (RPT). Rarement les fédéralistes se seront trouvés devant un dilemme aussi serré que celui que leur impose ce paquet dépourvu d'unité de matière au point que certains de ses éléments sont difficilement conciliables.

La RPT entraîne vingt-sept modifications de la Constitution fédérale. Elle porte principalement sur trois éléments. Le premier est un renouvellement complet du système de péréquation entre les cantons. Le second porte sur le désenchevêtrement de tâches exercées aujourd'hui conjointement par la Confédération et les cantons. Sept de celles-ci seraient désormais l'affaire exclusive de la Confédération et onze reviendraient aux cantons (trois d'entre elles devraient tout de même se plier à des normes fédérales minimales). Dix-sept domaines resteraient de compétence commune et feraient l'objet de conventions-programmes négociées. Pour leur financement, la Confédération verserait aux cantons des enveloppes globales dont elle vérifierait l'usage.

Le troisième élément consiste en deux innovations institutionnelles concernant neuf domaines exhaustivement énumérés¹ qui seraient désormais de compétence intercantonale et pourraient faire l'objet de conventions entre deux ou plusieurs cantons, voire tous.

La première nouveauté permettrait à la moitié au moins des cantons signataires d'une convention de demander au parlement fédéral de contraindre un canton tiers à adhérer, par un arrêté fédéral simple, non soumis au référendum. Le canton ainsi contraint pourrait se retirer au bout de trois ans. L'exemple typique est celui d'un canton jouissant durablement des investissements culturels, touristiques ou économiques d'un canton voisin et qui refuserait obstinément et contre toute équité de contribuer à ses frais. L'intervention de la Confédération ressortirait ici à son devoir de préserver l'ordre entre les cantons. Même si le système semble un peu lourd et gagnerait à faire l'objet de l'intervention personnelle d'une autorité reconnue par tous plutôt que du parlement, la nouveauté n'est pas dépourvue de sens.

La seconde nouveauté donnerait à dix-huit cantons signataires d'une convention le droit de demander au parlement fédéral l'extension de ladite à l'ensemble des cantons. Un référendum pourrait être lancé contre cette décision.

Ajoutons à cela de nombreuses modifications dont il n'est pas toujours facile de mesurer l'importance.

De l'avis général, le système de péréquation proposé est meilleur que l'actuel. Le remplacement des subventions par des enveloppes globales pour

les domaines communs est une bonne chose. Surtout, le retour aux cantons d'un certain nombre de compétences est d'une importance considérable. Néanmoins, on décèle dans cette immense machine des tendances inquiétantes que les partisans comme les adversaires de la RPT n'ont guère traité (sous réserve de *Domaine public*).

De la compétence générale à la subsidiarité

L'article 5 a) nouveau prévoit que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité». L'article 46, al. 3 prévoit que «la Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités.» Et l'article 47 al. 2 lui fait écho: «Elle (la Confédération) laisse aux cantons suffisamment de tâches propres et respecte leur autonomie d'organisation.»

La subsidiarité au sens moderne du terme signifie que le pouvoir supérieur laisse aux pouvoirs inférieurs l'accomplissement (sous son contrôle) des tâches de leur niveau. C'est un système de délégation d'en haut et à bien plaisir. C'est la décentralisation.

Le fédéralisme suisse repose sur une conception totalement différente. Le pouvoir originel est dans les mains des cantons. Ils détiennent la compétence générale (article 3 de la Constitution). Avec le peuple, ils sont le souverain, maître de la Constitution fédérale. La Confédération n'est compétente que dans les domaines qui lui ont été expressément délégués par la double majorité du peuple et des cantons. Elle peut certes faire jouer la subsidiarité, mais seulement à l'intérieur de ses compétences.

Nous sommes placés devant une contradiction constitutionnelle frontale. D'un côté, l'article 3 énonce le fait que les cantons sont souverains sauf dans les matières qui ont été déléguées à la Confédération; de l'autre côté, la subsidiarité de l'article 5 a), formellement placée au même niveau d'importance, pourvoit implicitement la Confédération d'un jugement souverain sur ce qu'il convient de laisser aux cantons. Comment ne pas y voir une tentative sournoise de contourner la compétence générale des cantons? D'ailleurs, la RPT ne parle en aucun endroit de la compétence générale des cantons. Et elle parle toujours de «tâches» plutôt que de compétences, ce qui va aussi dans le sens d'une délégation d'en haut (à supposer que Berne soit en haut).

L'administration fédérale est dotée d'une grande obstination. N'ayant pu faire passer le principe de subsidiarité lors de la révision totale de la Constitution de 1999, elle essaie de le faire aujourd'hui à petits pas et en douceur. C'est aussi que la subsidiarité, maître

mot des institutions européennes, est à la mode, et plus maniable par le pouvoir fédéral. Elle débarrasserait enfin les gens de l'officialité helvétique de l'encombrante, et pour eux humiliante, souveraineté cantonale.

Des cantons aux régions

Selon l'article 48 al. 4, «les cantons peuvent, par une convention, habiliter un organe intercantonal à édicter pour sa mise en œuvre des dispositions contenant des règles de droit...». Nous nous sommes toujours méfiés des concordats nécessitant des organes supracantonaux permanents. Le risque est grand qu'ils échappent aux pouvoirs cantonaux.

L'article 48 fait un pas de plus en prévoyant, certes sous certaines conditions, la création d'organes supracantonaux aptes à développer un droit propre s'imposant aux cantons (art. 48, al. 5: «Les cantons respectent le droit intercantonal»). C'est l'émergence d'un niveau de pouvoir s'interposant entre les cantons et la Confédération. C'est, en germe, l'apparition d'entités politiques régionales supracantonales s'attribuant peu à peu les compétences des cantons: nouveaux champs de bataille pour les partis, nouvelles possibilités d'obtenir des subventions.

On nous objectera qu'une unification limitée à la région nous éviterait une centralisation fédérale. Peut-être. Mais il se peut aussi, à l'inverse, qu'une disposition de portée régionale inspire une loi fédérale qui l'étendrait à l'ensemble des cantons. Qui peut le savoir? La méfiance s'impose. De plus, qui a dit que la centralisation régionale serait nécessairement meilleure, moins attentatoire aux compétences cantonales, plus respectueuse des mœurs des cantons que la centralisation fédérale? Enfin, à ce que nous avons compris, il n'y aurait pas de référendum possible contre les décisions de l'organe intercantonal.

Les cantons comme des entreprises

Le fait que dix-huit cantons puissent contraindre indirectement l'ensemble des cantons suisses à adhérer à une convention introduit dans le domaine politique le principe de l'extension de la force obligatoire des contrats collectifs. C'est traiter les cantons comme des entreprises. C'est les ravalier au rang de corps intermédiaires, dont la Confédération serait chargée de réaliser le bien commun. C'est conférer implicitement à cette dernière l'exclusivité du statut étatique.

L'article 135 nouveau énonce les buts de la péréquation financière et de la compensation des charges. A la lettre e), elle mentionne: «maintenir la compétitivité fiscale des cantons à l'échelle nationale et internationale». L'autono-

mie fiscale des cantons fait qu'ils peuvent prélever les impôts dont ils ont besoin et qu'ils le font selon leurs usages. Il se peut certes que la fiscalité d'un canton exerce une attraction sur certains contribuables d'un autre. On ne voit guère comment l'empêcher. Mais, contrairement à la concurrence entre les entreprises, la concurrence fiscale consciente et organisée entre les cantons est un procédé indigne d'un Etat cantonal et profondément contraire à l'amitié fédérale. C'est un acte de guerre larvée. Il est regrettable que la Constitution la considère comme bénéfique.

Appréciation générale

Le fédéraliste est ici devant un dilemme. D'un côté les tares institutionnelles que nous venons d'évoquer, de l'autre une restitution concrète de compétences aux cantons.

Les tares sont, en l'état, des tendances dont nous devons être conscients et qu'il faut combattre. Ce sont des pesanteurs, non des fatalités. Malgré la distorsion constitutionnelle introduite par l'article 5 a), l'article 3 reste aux commandes, le principe de la souveraineté des cantons subsiste. Là est l'essentiel.

En revanche, les compétences qu'on nous rend, et pour huit d'entre elles² sans norme fédérale minimale subsistante, sont bien réelles. Elles sont certes d'une importance limitée, mais l'événement n'en est pas moins exceptionnel. Il renverse un mouvement de centralisation qui, depuis 1848, n'a guère connu d'arrêt et jamais de repentir. Il casse ce préjugé si répandu que le retour de compétences aux cantons est un contresens historique. Ces huit restitutions donnent aux cantons la possibilité de prouver que beaucoup de compétences leur ont été ôtées à tort par la Confédération. Bien gérées, elles les légitimeront à en exiger d'autres. L'occasion est trop rare, nous voterons OUI.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Soit les universités, les hautes écoles spécialisées, la médecine de pointe, les transports en agglomération, la gestion des déchets, l'épuration des eaux usées, les cliniques spéciales et les institutions de prise en charge des handicapés, l'exécution des peines et mesures, les institutions culturelles d'importance supra-régionale

² Soit les aides à la formation jusqu'au degré secondaire II, la séparation des courants du trafic et passages à niveau en dehors des agglomérations, les subventions des centres de formation du personnel du secteur social, la gymnastique et le sport, les aérodromes, la conservation des monuments historiques et la protection du patrimoine culturel d'importance régionale et locale, l'amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne et la vulgarisation agricole cantonale.

Changements insupportables (La tragédie du Rwanda, II)

On sait peu de choses du Rwanda d'avant la colonisation. L'archéologie, la linguistique et la critique des traditions orales ne permettent que des conjectures. Néanmoins certains faits ne sont pas contestés, quelle que soit la tendance des historiens qui les étudient.

A la fin du XIX^e siècle, quand les premiers Blancs pénètrent dans l'Afrique des Grands Lacs, le Rwanda a atteint ses frontières actuelles. C'est un royaume, dirigé par des bami (pluriel de mwami = roi) appartenant à une dynastie tutsi régnant depuis plusieurs siècles. A partir du centre du pays, la monarchie a étendu son autorité par des conquêtes successives. Les Tutsi sont un peuple de pasteurs pour qui la vache est le bien le plus précieux. Leurs armées réputées sont conduites par des aristocrates de la cour. Ils dominent les Hutu, eux-mêmes cultivateurs. L'ancien Rwanda n'est pas une société paisible. Les guerres y sont fréquentes, mais la domination tutsi est tempérée par divers facteurs. D'abord elle se fragilise à mesure que l'on s'éloigne du centre. La périphérie, notamment les montagnes du Nord, échappe à l'autorité du mwami. L'organisation sociale rappelle ensuite par certains aspects la féodalité occidentale. Les Hutu demandent protection aux seigneurs tutsi. En échange, ils leur doivent des corvées et des produits agricoles. Pour sceller le contrat, le seigneur tutsi donne une ou plusieurs vaches à son «vassal» hutu.

Le Rwanda ancien est constitué de 18 clans. Ces clans réunissent Hutu et Tutsi en proportions diverses. De celui appelé *Nyiginya* où les Tutsi sont relativement nombreux est originaire la dynastie royale. Le territoire est découpé en petites provinces, en localités, en collines, en groupes de bananeraies. Les tâches relevant de l'autorité locale sont souvent partagées entre trois chefs: un chef des herbes ou des vaches, un chef des terres et un chef des armées, qui sont tantôt choisis et nommés par le mwami, tantôt seulement confirmés par lui. Cette tripartition favorise les administrés qui peuvent toujours jouer un chef contre les autres.

Il n'en reste pas moins que le fait hiérarchique est patent et que l'inégalité correspond au clivage Hutu/Tutsi, même si parfois des Hutu peuvent être chefs. Aux yeux des premiers Européens entrés au Rwanda, la domination tutsi est manifeste, la différence morphologique entre les deux populations évidente, mais l'interprétation de ces deux faits par les auteurs actuels varie. Pour Jean-Pierre Chrétien et son école, le clivage était de nature sociale exclusivement. Ce sont les colons allemands et belges qui lui ont ajouté une connotation raciale. Les différences morphologiques proviendraient de régimes alimentaires qui auraient façonné différemment des populations semblables à l'origine. Pour Bernard Lugan, le clivage était aussi racial. On ne devenait pas Tutsi ou Hutu, on naissait ainsi. Les aristocrates tutsi, hautains et arrogants, étaient pourvus selon Lugan d'un «orgueil racial». Ils étaient conscients de posséder en propre des caractéristiques physiques et mentales qu'ils cultivaient, se réservant les femmes aux mensurations idéales et cherchant à «allonger» encore leurs enfants par des artifices. Pour Lugan, le fait ethnique est indiscutable: les Blancs n'ont pas «inventé» les Tutsi et les Hutu comme semblent le croire certains chercheurs.

La colonisation

L'irruption des Européens au Rwanda vers 1894 va provoquer une série de changements profonds et à certains égards si insupportables qu'on peut y voir une des causes du génocide de 1994. Même bienveillante et porteuse d'intentions généreuses, la colonisation a bouleversé l'équilibre du Rwanda à un point difficile à imaginer.

Les premiers colons allemands sont trop peu nombreux pour gouverner le pays. Ils agissent à la manière anglaise en imposant une domination indirecte. Le mwami Musinga accepte la tutelle allemande, mais ne perd aucune de ses prérogatives. L'arrivée des Pères Blancs change la donne. Dès le début, les missionnaires trouvent une oreille favorable parmi la population hutu dominée. Le résident allemand Kandt, qui n'hésite pas à mettre ses fusils au service du mwami pour mater certaines révoltes, est obligé de rappeler aux bons pères qu'il ne faut en aucun cas se mettre à dos l'aristocratie tutsi sous prétexte d'évangélisation.

En 1916, les Belges vainquent les Allemands et reçoivent plus tard de la SDN un mandat de tutelle sur le Rwanda. Le moteur du changement est double. D'un côté, l'Eglise catholique cherche à convertir le plus grand nombre possible de Rwandais. Elle ne s'appuie plus sur les Hutu opprimés, mais sur l'élite tutsi dont on espère que la conversion entraînera celle de leurs «vassaux». D'autre part, les autorités civiles belges cherchent à simplifier l'administration pour développer le Rwanda plus vite. Sous l'impulsion de M^{gr} Classe s'instaure une alliance du trône et de l'autel qui aura un bel avenir, y compris à l'ère démocratique. S'appuyant sur les nobles tutsi, M^{gr} Classe, admirateur de Maurras et de Joseph de Maistre, tente de transformer le Rwanda en une sorte de royaume chrétien idyllique. Dès la domination allemande, l'habitude a été prise de raisonner en termes raciaux selon les théories à la mode à la fin du XIX^e siècle et de voir dans les Tutsi un peuple de seigneurs de lointaine provenance éthiopienne, un «Herrenvolk», appelé à régner sur une masse de paysans hutu pas très malins. La domination tutsi n'en devient que plus arrogante et les réformes administratives viennent la durcir encore. On supprime le régime des trois chefs parce que l'administration belge souhaite n'avoir qu'un interlocuteur. Un seul chef est désormais chargé d'imposer à la fois les volontés du pouvoir tutsi et de l'administration belge. Ses auxiliaires sont surnommés les «aboyeurs». Quand des abus se produisent, les Belges se réservent le beau rôle consistant à révoquer les méchants chefs tutsi. En outre, la domination tutsi s'étend même dans les régions où elle était restée inefficace. Les provinces traditionnelles sont subdivisées en 45 chefferies et 565 sous-chefferies. Alors que certaines collines étaient dirigées par des chefs hutu, elles passent en mains tutsi. Les corvées ne sont plus imposées aux familles, mais à chaque individu mâle valide.

En 1931, M^{gr} Classe parvient à faire destituer le mwami Musinga, qui refuse de se convertir, au profit de Rudahigwa, son fils aîné catéchumène. Les conversions des Tutsi suivent en masse, mais la monarchie sacrée rwandaise est morte. Contre la volonté des Tutsi, les Belges

établissent des cartes d'identité mentionnant l'identité ethnique.

Le souci d'évangélisation et celui de rationalisation se sont ligués pour détruire ce qui adoucissait l'inégalité. La haine et le mépris augmentent.

Inversion

Après la Seconde Guerre mondiale, la donne politique change. La Belgique doit conduire le Rwanda à l'indépendance et à la démocratie sur mandat de l'ONU. De nouvelles réformes administratives sont entreprises. Les territoires deviennent des préfectures et les sous-chefferies des communes dirigées par des bourgmestres. On crée des partis politiques. Le conservatisme féodal laisse la place à la démocratie chrétienne. M^{gr} Perraudin, évêque d'origine suisse, lance des appels pour l'égalité des droits. L'alliance du trône et de l'autel se refait au profit des Hutu cette fois. Plus tard, un évêque siégera au comité central du parti unique! On organise des élections qui donnent bien sûr une écrasante majorité aux Hutu, car les partis se sont constitués sur une base ethnique. Dès 1959, les Hutu tiennent leur revanche sur les Tutsi exécrés. La République remplace la monarchie... et les massacres commencent à peine l'indépendance acquise. Il faut insister sur le fait que les tueries de masse commencent avec l'ère démocratique. Les Hutu conçoivent la démocratie comme le droit d'exercer un pouvoir illimité sur les Tutsi dont la simple présence devient insupportable. Le ressentiment contre la morgue aristocratique des Tutsi et la beauté de leurs femmes peut s'exprimer. Beaucoup d'entre eux doivent fuir au Burundi, en Ouganda ou en Tanzanie d'où ils prépareront leur retour en force. A titre de représailles, l'élite tutsi du Burundi fait massacrer des dizaines de milliers de Hutu. C'est l'engrenage. Il faut massacrer avant d'être massacré. La peur s'ajoute à la rancœur.

Après une période d'anarchie, le major-général Habyarimana, un Hutu du Nord, prend le pouvoir. Les partis sont interdits sauf celui du clan présidentiel. Le régime de parti unique convient mieux au Rwanda que le multipartisme et la situation se calme jusqu'au début des années 90. Entre temps, les descendants d'émigrés, devenus anglophones, ont rassemblé en Ouganda une armée bien entraînée – dont certains officiers ont été formés en Amérique – et capable de tenter la reconquête. Habyarimana est obligé de conclure des accords à Arusha en Tanzanie avec le FPR (Front patriotique rwandais, d'obédience tutsi). Sous la pression internationale, il autorise la renaissance des partis. A ce propos, Rosamond Halsey Carr, une Américaine installée au Rwanda depuis plus de 40 ans, écrit: «Lorsque la banque mondiale ainsi que d'autres institutions financières menacèrent de supprimer l'aide internationale, Habyarimana fut contraint d'autoriser d'autres partis politiques. En un an seize partis virent le jour au Ruanda. Le multipartisme n'était cependant pas motivé par des divergences idéologiques mais fondé sur les différences ethniques ou régionales. La plupart de ces partis étaient plus des clubs que des organisations politiques; ils finirent par diviser le pays à une époque où l'unité nationale était essentielle. Il devint si difficile de distinguer les membres des divers partis que l'on confectionna des casquettes de couleurs différentes pour les identifier, les uns

portaient de petites casquettes vert et bleu, les autres des casquettes rose et jaune. Les querelles partisans devinrent si fréquentes que je dus en interdire le port (...) Mon cuisinier Mikingo me disait:

«Cette démocratie nous tuera, Madame!»¹

Le génocide

C'est en effet ce qui arrive. Le multipartisme a divisé les Hutu eux-mêmes, toujours sous la menace du FPR. Pour refaire l'unité ethnique, les extrémistes hutu décident de s'en prendre aux Tutsi et planifient une «solution finale». En avril 1994, l'avion du président Habyarimana est abattu on ne sait, aujourd'hui encore, pas exactement par qui. La tuerie que certains auteurs ont appelée à juste titre «génocide de proximité» est déclenchée. L'armée et des milices formées de laissés-pour-compte excitent les paysans hutu désireux de «faire le travail jusqu'au bout» à anéantir leurs voisins tutsi. En trois mois, 500'000 personnes sont massacrées essentiellement à la machette et au gourdin.

Est-il possible d'expliquer un génocide? L'accumulation des causes indique qu'un mystère subsiste. On peut cependant affirmer que le Rwanda n'a pas supporté les changements multiples auxquels le pays a été contraint. Le simple regard ethnographique de quelques explorateurs blancs à la recherche des sources du Nil fut déjà traumatisant. Le fait que les Allemands missent leur technique à disposition pour consolider le pouvoir du mwami bouleversait les équilibres. L'action de l'Eglise et de l'administration coloniale renforcèrent artificiellement puis détruisirent l'ordre tribal. L'alphabetisation répandit des doctrines occidentales étrangères aux modes de pensée locaux, comme le racisme scientiste, et aussi le préjugé démocratique imposant aux Rwandais la loi du nombre et le vote individuel alors qu'ils ne vivaient que dans et par le groupe ethnique. L'imposition soudaine de la démocratie élimina les élites tutsi sans que le temps n'eût été accordé aux Hutu de s'habituer aux responsabilités du pouvoir. A cela s'ajoutaient un accroissement démographique insensé et le manque de terres. Les paysans hutu contraints de végéter sur des terrains minuscules où les vaches des Tutsi empiétaient étaient tout disposés à entendre la propagande anti-tutsi dispensée à longueur de journée par les médias locaux, notamment la radio. Un mélange de peur, de ressentiment et de détresse économique conduisit au génocide, conséquence apocalyptique d'une décolonisation ratée.

JACQUES PERRIN

¹ Rosamond Halsey Carr: *Le pays aux mille collines, ma vie au Ruanda*, Petite Bibliothèque Payot/Voyageurs, Paris 2004, p. 286.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8 h - 10 h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Nouveau régime financier

La compétence de la Confédération de percevoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt fédéral direct (IFD, anciennement impôt pour la défense nationale) arrive à échéance. Comme l'Etat central n'entend pas abandonner les impôts indirect et direct assurant 60 pour-cent de ses revenus, l'Assemblée fédérale nous propose de prolonger le système actuel pour quatorze années supplémentaires.

Contrairement au projet initial, la compétence de la Confédération en la matière restera limitée dans le temps, assurant ainsi au peuple et aux cantons un puissant moyen de contrôle et de pression sur notre boulimique administration fédérale.

Les ambitieux projets de fiscalité écologique ont passé à la trappe, nous protégeant de nouveaux impôts «incitatifs» ou «fiscalement neutres» dont l'effet est souvent une augmentation des charges pesant sur le contribuable.

L'article constitutionnel consacré à la TVA subit quelques changements

visant à inscrire dans la charte fondamentale les différents taux pratiqués aujourd'hui (7,6 pour-cent pour le taux normal, 2,4 pour-cent pour les biens culturels et de consommation courante et 3,6 pour-cent pour l'hôtellerie et la restauration). Cette adaptation constitutionnelle assure donc que les taux de TVA que nous connaissons actuellement ne pourraient être augmentés qu'avec l'approbation du peuple et des cantons.

L'IFD sur les personnes physiques ne subit aucune modification, ce qui n'est pas le cas de la fiscalité des personnes morales. Lors de la réforme de l'imposition des entreprises de 1997, la Confédération a renoncé à imposer le capital des sociétés et a réduit l'impôt qui touche leurs bénéficiaires. Cette judicieuse réforme n'avait alors pas été transcrite dans la Constitution. C'est ce que les Chambres fédérales veulent faire aujourd'hui. L'acceptation du projet soumis en votation n'apportera donc aucun allègement immédiat de la charge fiscale pesant sur les entreprises suisses.

Cependant, il devrait les protéger contre une réintroduction de l'impôt sur leurs capitaux et une hausse dans l'imposition de leurs revenus sans vote populaire.

Ces améliorations dans les modalités de perception de l'IFD n'enlèvent en rien le caractère centralisateur et l'aspect aberrant de cet impôt. Ce sont, en effet, les cantons qui encaissent l'IFD pour le compte de la Confédération en même temps que leurs propres impôts directs. L'Etat fédéral leur reverse ensuite 30 pour-cent des produits de l'IFD, sans compter les diverses subventions qu'ils peuvent recevoir sous divers prétextes. Il y a donc concurrence entre l'Etat central et les Etats-membres (voire les communes) sur une même assiette fiscale.

Un système plus cohérent et plus respectueux du fédéralisme serait de laisser aux cantons les impôts directs et à la Confédération la fiscalité indirecte. La suppression de l'IFD pourrait être aisément compensée par une augmentation des impôts cantonaux, ceux-ci prenant à

leur charge la solidarité intercantonale. Une augmentation de la TVA serait aussi tout à fait acceptable en comparaison de nos voisins si elle est couplée avec une diminution globale des impôts directs. Enfin, si l'on ne veut pas changer la proportion entre impôts directs et indirects, les cantons pourraient subventionner la Confédération pour les tâches qu'ils lui délèguent.

Le nouveau régime financier sur lequel nous devons nous prononcer le 28 novembre reconduit donc le système actuel pour quatorze années supplémentaires. Il maintient le caractère provisoire de l'IFD et en améliore les modalités pour les entreprises. Un certain pragmatisme politique nous inciterait donc à accepter ce projet. Cependant, notre opposition à l'existence même de l'IFD nous amène à voter NON à un régime fiscal qui laisse à la Confédération la compétence de lever un impôt direct.

OLIVIER KLUNGE

Référendum des communes

La campagne en faveur de l'initiative «La parole aux communes!», deux mois après son lancement, bat son plein. Plus de 190 syndics, municipaux et députés dont 18 municipalités *in corpore* ont rejoint le comité de soutien (voir liste ci-après ou www.referendum-des-communes.ch). Cependant, une initiative populaire nécessite un large soutien de tous les citoyens pour aboutir. Signez et faites donc signer l'initiative pour le référendum des communes et renvoyer vos listes au Comité, Case postale 3414, 1002 Lausanne.

AIGLE

Michel FLUCKIGER, Syndic, BEX
Geneviève BRUNNER, Municipale, GRYON
Alain PONNAZ, Syndic, LAVEY-MORCLES
François GENILLARD, Municipal,
LES DIABLERETS
Didier DELADOEY, Municipal, LEYSIN
Pierre-Alain KARLEN, Syndic, NOVILLE
Marcel YERSIN, Municipal, ROCHE
Daniel FLUCKIGER, Syndic, VILLENEUVE
Philippe GEX, Syndic, YVORNE
Gérard SAUTHIER, Municipal, YVORNE

AUBONNE

Municipalité d'AUBONNE
Pierre-Alain BLANC, Syndic, AUBONNE
Luc-Etienne ROSSIER, Municipal, AUBONNE
Jean-Daniel MAGNIN, Municipal, BEROLLE
Municipalité de BIÈRE
Jean-Louis PITTET, Syndic, BIÈRE
Jean-Marie SURER, Député, BIÈRE
Francis LIARD, Syndic, FÉCHY
André VIETTI, Syndic, LONGIROD
Martin BRYNER, Municipal, LONGIROD
François PICHON, Municipal, LONGIROD
Philippe RUBIN, Municipal, LONGIROD
Daniel PERRIN, Syndic, MOLLENS
Adrien BEIER, Municipal, SAUBRAZ
Henri BOURGEOIS, Syndic, SAINT-LIVRES
Didier BORBOEN, Municipal, SAINT-LIVRES
Michel BRELAZ, Municipal, SAINT-LIVRES
Claude ROY, Syndic, SAINT-OYENS

AVENCHES

Claude ROULIN, Syndic, CUDREFIN
Municipalité de MONTAGNY
Jacques LOUP, Syndic, MONTMAGNY
Jean-Claude TOSALLI, Syndic, MUR (VD)
Mary SULC, Municipale, OLEYRES

COSSONAY

Municipalité de BOURNENS
Claude DUTOIT, Municipal, ÉCLEPENS
André MARTIGNIER, Municipal, ÉCLEPENS
Bertrand RAEMY, Syndic, FERREYRES
Eric COMTE, Syndic, GRANCY
Jean-Pierre GIRARD, Syndic, LA SARRAZ
Pierre-Alain COLLET, Syndic, LUSSERY-VILLARS
Jean-Pierre REBEAUD, Syndic, MEX
Lucette WALTHER, Municipale, MEX
Jean-Claude MONNIER, Syndic, MOIRY
Michel DESMEULES, Syndic, MONTRICHER
Maurice AGASSIS, Municipal, MONTRICHER
Fabien LIECHTI, Syndic, ORNY
François PITTET, Syndic, PAMPIGNY

ECHALLENS

Benjamin HENCHOZ, Syndic,
ESSERTINES-SUR-YVERDON
Hubert PERRIN, Syndic, PAILLY
Pierre-François DUC, Syndic, RUEYRES
Municipalité de SUGNENS
Bernard MIEDINGER, Syndic, VUARRENS

GRANDSON

Frédéric PIGUET, Municipal, BONVILLARS
Marc-André CORNU, Syndic, CHAMPAGNE
Sylvette COUSIN, Municipale, CONCISE
Roger DYENS, Municipal, CONCISE
Claude JÄGGI, Municipal, CONCISE
Jacques-André TAILLEFERT, Ancien syndic, FIEZ
François PAYOT, Député, GRANDSON
Jean-Maurice BAHON, Syndic, ONNENS

LA VALLÉE

Daniel NANZER, Syndic, L'ABBAYE
Alain BOURQUI, Municipal et député, LE PONT
Municipalité du CHENIT
Jeannine RAINAUD-MEYLAN, Syndique,
LE CHENIT
Laurent REYMONDIN, Municipal, LE CHENIT

LAUSANNE

Yvan TARDY, Syndic, EPALINGES
Daniel CHRISTEN, Municipal, EPALINGES
Jean-Claude SHEPPARD, Municipal, EPALINGES
Olivier OSTERTAG, Municipal,
JOUXTENS-MEZERY
Michel GOLAY, Député, JOUXTENS-MEZERY
Olivier KLUNGE, Secrétaire, LAUSANNE
Claudine AMSTEIN, Députée, LAUSANNE
Municipalité du MONT-SUR-LAUSANNE
Municipalité de PULLY
Gil REICHEN, Municipal et député, PULLY
Jacques HALDY, Député, PULLY
Christian POLIN, Député, PULLY

LAVAUX

Bernard BOVY, Syndic, CHEXBRES
Philippe LEUBA, Député, CHEXBRES
Pierre-Alexandre SCHLAEPPI, Municipal, LUTRY
Municipalité de PUIDOUX
Jean-Philippe THUILLARD, Syndic, SAVIGNY
Alexandre BERNEL, Syndic,
SAINT-SAPHORIN (LAVAUUX)

MORGES

Gérald GROB, Syndic, BUCHILLON
Andréa ARN, Municipale, BUCHILLON
Claudine WYSSA, Municipale,
BUSSIGNY-PRÈS-LAUSANNE
Jean-Jacques de LUZE, Syndic, CHIGNY
Henri BLANC, Syndic, DENGES
Paulette PERRET, Syndic, LULLY
Maurice DECOPPET, Syndic, SAINT-SULPICE
Michel DEPIERRAZ, Municipal, SAINT-SULPICE
Municipalité de VILLARS-SOUS-YENS
Louis BURDET, Syndic, VUFFLENS-LE-CHÂTEAU
Michel MAILLEFER, Syndic, VULLIERENS

MOUDON

Alain LIARDON, Syndic, BOULENS
Hans BÜHLER, Municipal, BOULENS
Pierre JATON, Syndic, CHAPELLE-SUR-MOUDON
Rolf DUC, Syndic, CHAVANNES-SUR-MOUDON
Claire-Anne GILLIERON, Syndique, DENEZY
Philippe REY, Syndic, FOREL-SUR-LUCENS

Jean-Luc DANALET, Syndic, HERMENCHES
Daniel MICHEL, Syndic, PRÉVONLOUP

NYON

Jean OBERHANSLI, Syndic, BOGIS-BOSSEY
Municipalité de BOREX
Pierre STAMPFLI, Syndic,
CHAVANNES-DE-BOGOS
Municipalité de CHAVANNES-DES-BOIS
Jacques ANSERMET, Syndic, CHESEREX
André-Pierre TARDY, Syndic, COINSINS
Municipalité de COINSINS
Olivier FELLER, Député, GENOLIER
Maurice JUILLERAT, Syndic, GINGINS
Stéphanie GICOT, Municipale, GINGINS
Jean-Robert BETTENS, Syndic, GRENS
Serge BECK, Syndic et conseiller national,
LE VAUD
Hans-Rudolf KAPPELER, Syndic, PRANGINS
Eliane JACCARD, Municipale, PRANGINS
Jean-Michel HAINARD, Syndic, TRELEX
Jean-Pierre SUTTER, Syndic, VICH

ORBE

Philippe MONNIER, Municipal,
ARNEX-SUR-ORBE
Roland MONNIER, Municipal, CROY
Roger ROCH, Syndic, L'ABERGEMENT
Charles BURRI, Syndic, LES CLEES
Jean-Claude NICOD, Syndic, LIGNEROLLE
Marianne GAILLARD, Syndique,
MONTCHERAND
Sophie WEBER-BOVAY, Municipale,
MONTCHERAND
Claude RECORDON, Syndic, ORBE
Bernard RANDIN, Municipal, ORBE
Karin BRICCAFIORI-MAYERAT, Municipale,
PREMIER
Pascal LUGON, Syndic,
ROMAINMOTIER-ENVY
Jean-Luc DEGIEZ, Syndic, VUITEBOEUF
Serge JURIENS, Municipal, VUITEBOEUF
Georges KARLEN, Municipal, VUITEBOEUF

ORON

Municipalité d'ESSERTES
Olivier DELACRÉTAZ,
Président de la Ligue vaudoise, ESSERTES
René BRUGGER, Syndic, LES THIOLEYRES

PAYERNE

Ruben WEINBERG, Syndic, CERNIAZ
Guy DEL PEDRO, Municipal,
COMBREMONT-LE-GRAND
Alfred JACCAUD, Syndic,
COMBREMONT-LE-PETIT
Alain PETER, Syndic, CORCELLES-PRÈS-
PAYERNE
Michel ROULIN, Syndic, PAYERNE
Pascal GILLIAND, Syndic, SASSEL
Rémy WIST, Syndic, VILLARS-BRAMARD
Geneviève MAYOR, Syndique, VILLARZEL
PAYS-D'ENHAUT

Albert CHAPALAY, Député et ancien syndic,
CHÂTEAU-D'ŒX
Daniel MARTIN, Syndic, ROSSINIÈRE

ROLLE

Municipalité d'ALLAMAN
Gérard VONTOBEL, Syndic, ALLAMAN
Catherine VENETZ, Municipale, DULLY

VEVEY

Henri MERINAT, Syndic, BLONAY
Patricia SIEGLER, Municipale, BLONAY
Bernard DEGEX, Municipal, BLONAY
Henri MAMIN, Ancien syndic, BLONAY
François ROD, Syndic, CORSEAUX
Jean-Pierre ALLEGRA, Municipal, CORSEAUX
Claude VERDON, Municipal, CORSEAUX
Alain VOLET, Municipal, CORSEAUX
Municipalité de CORSIER-SUR-VEVEY
Michel HENRY, Syndic, CORSIER-SUR-VEVEY
Alain MATTHEY, Syndic, LA TOUR-DE-PEILZ
Ernest CARDIS, Syndic,
SAINT-LÉGIER-LA CHIESAZ
Roger KÖHLI, Municipal,
SAINT-LÉGIER-LA CHIESAZ
Danièle KAESER, Députée, VEVEY
Christine CHEVALLEY, Municipale, VEYTAUX

YVERDON

Jean-Claude GROUX, Syndic,
BIOLEY-MAGNOUX
Denis CLEMENT, Syndic, CHAMPVENT
Alice GLAUSER, Municipale et députée,
CHAMPVENT
Jean-Paul CHEVALLEY, Syndic,
CHAVANNES-LE-CHENE
Claude POCHON, Syndic, CHÈNE-PAQUIER
Gérald CHARBON, Syndic, CHESEAUX-NORÉAZ
Pierre VIQUERAT, Municipal, CRONAY
Jean-François DERIAZ, Syndic, DONNELOYE
Robert GONIN, Syndic, EPEDES
Jean-Pierre MIEVILLE, Syndic,
ESSERT-PITTET
Jean-Jacques AGASSIS, Syndic,
ESSERT-SOUS-CHAMPVENT
Francine PERRIN, Syndique, GOSSENS
Willy GONIN, Syndic, GRESSY
Raymond PAILLEX, Syndic,
MEZERY-PRES-DONNELOYE
Frédéric Richard RÖHNER, Municipal,
MONTAGNY-PRÈS-YVERDON
Etienne DUTOIT, Syndic, OPPENS
Thierry PEREY, Syndic, ORZENS
Jean-Pierre GRIN, Syndic et député, POMY
Municipalité de VALEYRES-SOUS-MONTAGNY
André HENRY, Syndic,
VALEYRES-SOUS-URSINS
Jean-Claude MONNIER, Syndic,
VILLARS-SOUS-CHAMPVENT
Madeleine CUCHE, Syndique,
VUGELLES-LA MOTHE
Rémy JAQUIER, Syndic, YVERDON-LES-BAINS

Aspects de la vie vaudoise réunis par Frédéric Monnier

Châteaux médiévaux de l'époque des comtes de Savoie

(fm) L'Association pour la restauration du château d'Yverdon va faire paraître au mois de novembre une étude historique en deux volumes de 450 pages environ chacun sur les *châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie (1230-1330)*. L'ouvrage, écrit par Daniel de Raemy (avec des contributions de divers historiens), traite en priorité de l'histoire architecturale du château d'Yverdon, en considérant le monument non seulement sous l'angle de sa construction et de son aspect médiéval, mais aussi dans sa destinée, jusqu'à nos jours; une riche documentation permet de mettre en évidence tous les aspects d'un chantier au Moyen Âge, et le lecteur peut ainsi suivre la carrière de l'«architecte» Jacques de Saint-Georges, grand constructeur de châteaux, au service des comtes de Savoie, puis du roi d'Angleterre en Pays de Galles. L'ouvrage se propose également de dégager la valeur de prototype que revêt le château d'Yverdon parmi les grandes forteresses régionales construites durant la seconde moitié du XIII^e et au début du XIV^e siècle par les comtes de Savoie, leurs vassaux ou leurs adversaires. Ces dernières, situées surtout dans les cantons de Vaud, de Fribourg et en Bas-Valais, mais aussi en Savoie, Haute-Savoie, dans l'Ain et le Val d'Aoste, font l'objet d'une présentation et d'une description détaillée. [L'ouvrage est en souscription jusqu'au 23 novembre 2004 au prix de Fr. 150.- les deux volumes + 9.- de frais d'expédition; à commander à l'adresse suivante: Cahiers d'archéologie romande, Case postale 210, 1000 Lausanne 17, ou par courriel: karin.cavin@serac.vd.ch]

Rosace de l'Étivaz en or

(fm) La Rosace au beurre de l'Étivaz est une nouvelle spécialité culinaire vaudoise; ce pain brioché, fabriqué selon un cahier des charges très précis établi par le

secrétaire patronal de l'Association des boulangers vaudois Yves Girard, est maintenant produit par plus d'une centaine d'artisans boulangers-pâtisseries et a déjà séduit plus de 30 000 acheteurs depuis son lancement le printemps dernier. Un de ces boulangers, M. Anselme Pasini de Montreux, vient même de décrocher avec cette spécialité une médaille d'or lors d'un concours professionnel destiné à tous les artisans boulangers de Suisse et qui s'est déroulé à Bulle en juin dernier. Si vous n'avez pas encore goûté à cette Rosace, n'attendez pas davantage, c'est délicieux!

Promenades culturelles

(fm) C'est un guide original que nous proposons Françoise Ostermann-Henchoz, conservatrice du Musée du Vieux Pays-d'Enhaut à Château-d'Oex, et Jean-Pierre Dewarrat, archéologue du territoire; leur livre *Aux Lumières du Lieu* offre quinze itinéraires culturels dans les Alpes vaudoises, le Chablais et le Pays d'Enhaut. Par exemple, l'une de ces balades permet de découvrir le «Grand Chemin royal» qui va de Montbovon à Rougemont, voie moyenâgeuse d'une vingtaine de kilomètres réaménagée au XVIII^e siècle par les autorités bernoises. [Françoise Ostermann-Henchoz et Jean-Pierre Dewarrat, *Aux Lumières du Lieu*, éditions LEP Loisirs et Pédagogie SA]

De Vevey à Vevay

(yb) Le 24 septembre, les autorités municipales de la ville de Vevey ont accueilli à l'Hôtel de Ville une délégation de 10 habitants de Vevay, Indiana. Cette délégation était invitée par l'Association Vevey-Vevay, qui vise à rétablir et renforcer les liens entre les deux villes sœurs. Ce voyage faisait suite à celui accompli par des membres de l'Association Vevey-Vevay en août 2003 à l'occasion du Festival du Vin Suisse (Swiss Wine Festival) de Vevay, chef lieu du Switzerland County dans l'Indiana. Rappelons que cette ville et ce County ont été fondés par des

Vaudois, premiers vignerons américains, qui offrirent le premier vin produit aux États-Unis au Président Thomas Jefferson. Le livre de l'un d'entre eux, Jean-Jacques Dufour, a été réédité par les éditions la Valsainte de Vevey. Une nouvelle édition américaine a été co-éditée par la prestigieuse Université Purdue et les éditions la Valsainte.

Des jeunes gens talentueux et ambitieux

(fm) Christophe Oulevay, 21 ans, domicilié à Chavornay, ne manque pas d'ambition: non content d'avoir gagné le Championnat suisse des mécaniciens sur autos organisé en septembre à Wiedlisbach (BE) par l'Union des professionnels suisses de l'automobile, il envisage de représenter la Suisse au Concours international professionnel d'Helsinki l'an prochain, pour autant qu'il s'impose devant son collègue alémanique au Tournoi des cinq nations en janvier 2005 en

Autriche. Son parcours a été jusqu'ici remarquable, puisqu'il a décroché un CFC en trois ans (au lieu des quatre années habituelles) à l'École des métiers de Lausanne tout en accomplissant sa maturité professionnelle technique! Nous tenons d'ores et déjà à le féliciter pour ses brillants résultats et formons nos vœux de réussite les meilleurs pour l'an prochain.

L'autre jeune Vaudois à féliciter est Montreusien: Damien Doutaz, 19 ans, vient en effet de remporter à Londres la finale européenne de meilleur apprenti cuisinier. Formé d'abord à Martigny, il travaille actuellement au Pont-de-Brent auprès de Gérard Rabaey, l'une des meilleures toques de Suisse, primé par les plus célèbres guides gastronomiques. Une telle distinction n'est pas le fruit du hasard: cela faisait plus de deux mois que Damien et son chef travaillaient d'arrache-pied, sans compter les heures. Bel exemple de volonté et de ténacité!

Qui a écrit cela?

Par le progrès d'une civilisation à rebours, essentiellement scolaire, la complexité de toute saveur véritable est devenue synonyme de grossièreté et d'imperfection; le dépouillement naturel des choses a cédé la place aux opérations brusquées de la chimie; la peur maladive des «germes» ou des microbes l'a emporté pour finir sur toute espèce de délectation. Ainsi on sépare le miel de la cire; on ne consomme plus que du miel «coulé», qui n'est plus du miel. Et de même on fait du vin qui doit d'abord avoir l'aspect de l'eau chimiquement pure si on veut qu'il passe encore pour du vin, c'est-à-dire si on veut en vendre; et les vignerons étant bien forcés de vendre le vin qu'ils font et par conséquent de suivre la mode, même s'ils la désapprouvent, le bel

Yvorne bouton d'or de mon enfance a été détrôné par un vin qui ne s'appelle d'ailleurs plus de l'Yvorne, mais de l'Aigle et est devenu un «vin gris».

Seul M. André Durussel de la Chaux/Sainte-Croix a reconnu les rugosités de la langue de C.-F. Ramuz dans *Vendanges*. Il gagne l'abonnement et la bouteille d'Yvorne.

Après l'attribution exceptionnelle de ce précieux flacon, notre concours reprend ses habitudes traditionnelles.

«Je ne suis pas croyant, mais il m'arrive de douter de mon incroyance...»

Le premier lecteur à nous révéler l'auteur et la référence de cette confession d'agnosticisme gagne un abonnement à la *Nation*.

Le Coin du Ronchon

Le droit de payer notre différence

Au palmarès des publicités nunuches, maladroites, voire horripilantes, figurent celles que finance l'Etat pour persuader les «chers contribuables» de se faire tondre avec le sourire. Souvenez-vous de «La TAP c'est TOP!», slogan explicite par lequel le fisc vaudois avertissait son infortunée clientèle que l'imposition allait atteindre des «sommets».

Mais nous n'allons pas parler cette fois du gouvernement vaudois – ce dernier, comme l'on sait, devant réserver dorénavant ses talents de communication pour le Tribunal fédéral. Non, le «spot» publicitaire qu'il nous plaît de vilipender aujourd'hui est celui qui nous affirme d'une voix enjouée que «payer la redevance, c'est garantir notre différence». Il s'agit bien entendu de la redevance radio-télévision servant à financer les médias officiels, redevance qui s'encaisse mal depuis que, au nom de la modernité, le système qui fonctionnait assez bien a été remplacé par un système qui fonctionne plutôt mal. Quant à la différence dont il est question ici, on suppose qu'il s'agit de celle qui nous sépare des journalistes payés par ladite redevance.

Eux sont de gauche – à une écrasante majorité, comme l'a rappelé il y a peu une étude d'un professeur alémanique qui classait l'ensemble des médias électroniques officiels de Suisse romande dans la catégorie «gauche libérale». Ils sont pro-

gressistes, internationalistes, pour les étrangers, pour les musulmans, pour la Suisse et la Turquie dans l'Europe, pour la citoyenneté mondiale, contre Bush, contre l'armée, contre la police, contre les patrons (sauf les patrons de presse), contre les riches (sauf les riches journalistes). Tandis que nous qui payons la redevance, nous sommes des arriérés. Résistants au changement. Frileux. Blochériens. Obscurantistes. Bref, nous sommes *différents*.

Assurément, si les journalistes devaient vendre leur travail comme les commerçants doivent vendre leur marchandise, les proportions de journalistes de gauche et de droite correspondraient à celles de la population, et nous ne serions plus différents d'eux. Inversement, en finançant les chaînes publiques par une redevance, nous permettons l'existence (confortable) d'une clique de journalistes éternellement en porte-à-faux avec nos idées. Et donc nous garantissons notre *différence*, cqfd.

En matière de redevance radio-télévision comme en matière de taxation *post-numerando*, on nous martèle donc des slogans parfaitement exacts... mais dont l'exactitude consiste à avouer franchement qu'on nous prend pour des crétins. Et vous comprenez maintenant pourquoi les publicités efficaces ne disent jamais la vérité.

LE RONCHON

Une fausse bonne action

D'aucuns estiment criminel de gâcher de bons embryons dont personne ne veut. Aux yeux de ces personnes respectueuses de la vie, un embryon surnuméraire doit servir à son espèce et se muer en animal de laboratoire. Laisser ainsi primer nos espoirs de malades potentiels ou actuels sur le sort d'embryons viables, cela revient à oublier trop vite le caractère humain de l'embryon. Même des espoirs altruistes ne font pas le poids. L'embryon est en effet potentiellement un bébé, comme un bébé est potentiellement un adulte; il recèle tout ce que sera le bébé, comme le bébé comporte tout ce qui constituera l'adulte. Cela acquis, il paraît naturel de traiter les embryons surnuméraires comme tous les autres êtres humains. Nul n'ose en effet parler d'enfants surnuméraires comme on parle parfois de chiots à noyer. Il existe une bonne raison à cela: on évoque ici un être raisonnable. Demander à cet être le sacrifice de sa vie représente une chose difficile au-delà de toute expression. Ceci entre cependant dans le domaine du possible, les héros naissent souvent de la sorte. Sacrifier la vie de quelqu'un sans lui en référer revient à commettre un meurtre. On créerait en l'occurrence des martyrs de la recherche médicale avec des êtres humains qui n'ont pas même l'occasion

d'y croire. Or, tuer pour notre propre compte équivaut à commettre une irréparable erreur. Que la vie soit ôtée avant la naissance n'y change rien. Ou plutôt si, cela facilite notre acte. L'erreur d'un individu se comprend parfaitement, elle n'en demeure pas moins funeste. L'erreur de tout un peuple s'avérerait pire encore. Accepter la recherche sur les cellules souches embryonnaires reviendrait en outre à encourager la création d'embryons dont personne ne veut et dont nous ne pouvons moralement pas autoriser le sacrifice. La peur de la maladie à venir, pas plus que la douleur de la maladie présente, ne peuvent en effet justifier le sacrifice d'un autre être humain. S'engager sur la voie des cellules souches peut signifier deux choses: nier le caractère humain des embryons ou nier le caractère criminel du meurtre. S'abandonner à de telles erreurs constituerait une solution de facilité dont nous mesurons tous l'indicible attrait. Les miracles médicaux qu'on nous fait miroiter y encouragent les meilleurs d'entre nous. Mais non! Aucune de ces deux opinions n'est le fait d'un être raisonnable et conscient. Si nul n'échappe à l'énorme tentation, nous demeurons tous capables d'y résister. Votons NON le 28 novembre 2004.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN